



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Aux directrices et directeurs des
écoles du cycle d'orientation

Aux responsables d'établissement

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 13, F +41 26 305 29 39
www.fr.ch/dsas

—
Direction de l'instruction publique, de la culture et du
sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics
Réf. : 105/HS/am/495

Fribourg, le 29 janvier 2016

Directives concernant les pharmacies d'école et les premiers soins

Mesdames, Messieurs,

Lorsqu'un problème de santé se manifeste durant le temps d'école chez un ou une élève, ce sont les enseignantes et enseignants et/ou la direction de l'établissement qui sont appelés à prendre en charge l'élève et, le cas échéant, à lui apporter les premiers soins. Dans ce contexte, la question se pose, de savoir si un produit thérapeutique peut être donné à l'élève et si l'établissement doit, de ce fait, prévoir et entretenir une « pharmacie d'école ».

Le Service du médecin cantonal ainsi que le bureau santé à l'école sont régulièrement contactés à ce sujet. Vu l'incertitude exprimée au sein des établissements scolaires sur la position à adopter face à cette problématique, les Services de l'enseignement obligatoire et le Service du médecin cantonal se positionnent comme suit :

Dans les situations quotidiennes à l'école :

Le personnel enseignant ne donne aucun produit thérapeutique à un ou une élève. Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie etc.). Toutes les voies d'administration sont concernées : par oral (gouttes, gélules, comprimés), par voie rectal (suppositoires), par inhalation (spray nasal par exemple), et par la peau (pommades et onguents). Les raisons sont les suivantes :

- Selon la législation sur les produits thérapeutiques et sur les professions médicales, seul le personnel de santé est habilité à administrer des médicaments. De plus, une pharmacie institutionnelle doit répondre à des normes et critères de qualité et être contrôlée par les instances compétentes (pharmacien cantonal), ce qui ne peut pas être assuré dans un établissement scolaire.

- Un médicament, même un produit « anodin » et disponible sans ordonnance sur le marché, contient toujours le risque des effets indésirables. Il peut engendrer des allergies, des dépendances et masquer des maladies graves (par exemple une méningite), ce qui pose la question de responsabilité. De plus, la prise de médicaments est en lien étroit avec les valeurs, les postures philosophiques et les convictions personnelles des parents (médecine allopathique vs. médecine alternative par exemple).

Que faire lorsqu'un-e élève présente un problème médical ?

- Si un ou une élève présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, il est nécessaire
 - dans les situations normales d'avertir les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant. Le renvoi de l'élève à son domicile n'est pas autorisé.
 - dans les situations d'urgence, de prendre les mesures pour que l'élève reçoivent les soins nécessaires et d'avertir les parents. A cet effet, l'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, ou à faire appel à l'ambulance ou aux services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents ou de leurs assurances.

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident doit être mise à disposition dans les établissements scolaires.

- Si un enfant souffre d'une maladie chronique (par exemple diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement des médicaments, il ou elle doit les amener et les prendre lui ou elle-même. Pour ces situations, il est important que les enseignants et enseignantes soient informé-e-s de cette maladie et sachent comment réagir en cas de situation d'urgence, en concertation avec les parents, le médecin traitant ou le médecin scolaire. Cette concertation avec les parents peut nécessiter l'aide d'un spécialiste du milieu de la santé, particulièrement pour les tout petits enfants qui ne sont pas encore totalement autonomes, au début du cycle I.
- L'établissement scolaire doit disposer d'un concept de sécurité et de santé qui définit les responsabilités et le comportement à adopter par le personnel de l'établissement en cas d'urgence ainsi qu'un schéma d'alarme. La formation du personnel enseignant aux soins d'urgence doit être régulièrement tenue à jour.
- En début d'année scolaire, un courrier doit être adressé aux parents, les informant qu'aucun médicament ne sera remis à leur enfant et qu'en cas de maladie/allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, ils sont tenus de prendre contact avec la direction de l'établissement de leur enfant pour convenir de la collaboration. Le contenu de la trousse d'urgence leur sera également signalé.

Ces directives s'appliquent aussi aux camps, journées sportives, courses scolaires et autres manifestations en lien avec l'école.

Le bureau santé à l'école (026 305 40 94) ou le Service du médecin cantonal (026 305 79 80) reste à votre disposition en cas de questions.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Hugo Stern, Chef de service
Service de l'enseignement obligatoire de langue française



Dr Chung-Yol Lee, Médecin cantonal et chef de service
Service du médecin cantonal

Copies

—
Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande, Monsieur Andreas Maag, Chef de service
Service l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, Monsieur Herbert Wicht, Chef de service
Service de la santé publique, Monsieur Patrice Zurich, Chef de service
Service dentaire scolaire, Madame Claude Bertelatto, Cheffe de service

